

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 mai 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 mai 2012

2012 DPE 41 - DGRI 48 Renouvellement de l'adhésion de la Ville de Paris à l'association Programme Solidarité.

M. Pierre SCHAPIRA, Mme Anne Le STRAT, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet en délibération en date du 30 avril 2012 par lequel M. le Maire de Paris lui demande d'approuver le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Paris à l'association « programme Solidarité-Eau » (pS-Eau) ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre SCHAPIRA, au nom de la 9^e Commission et par Mme Anne LE STRAT, au nom de la 4^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés l'adhésion de la Ville de Paris à l'association « programme Solidarité-Eau » et le versement de la cotisation pour l'année 2012 et les exercices ultérieurs, pour une durée correspondant à celle de la mandature.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à procéder au versement de la cotisation à cette association pour l'année 2012 et les exercices ultérieurs.

Article 3 : Le montant des droits d'adhésion est fixé à 1.000 euros pour l'année 2012.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 011, nature 6281, du budget annexe de l'eau de la Ville de Paris de l'exercice 2012 et, sous réserve des décisions de financement, des exercices ultérieurs.